

POLITIQUE DE SELECTION ET D’EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

I / PRINCIPE

COGEFI SA a délégué à COGEFI GESTION la gestion de ses comptes clients.

COGEFI GESTION assure également la gestion administrative et financière des OPC (OPCVM et FIA) du groupe COGEFI. Cogefi Gestion est agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le numéro GP97090 en date du 25/09/1997.

En conformité avec l’article 314-75-1 et 319-3 7° du règlement général de l’AMF, COGEFI GESTION a mis en place une politique de sélection et d’évaluation des intermédiaires financiers qui lui permet de préserver l’intérêt des clients lorsqu’elle transmet des ordres dans le cadre de ses services de gestion de portefeuille et de gestion d’OPC. Elle sélectionne les intermédiaires en fonction d’une part de leurs spécialités selon les types d’instruments financiers et d’autre part en tenant compte de critères qualitatifs. Les conventions de négociation sont conclues directement entre les intermédiaires et COGEFI GESTION.

COGEFI GESTION intervient en tant que client professionnel pour le compte de ses activités de gestion de portefeuille et de gestion d’OPC.

II / SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES

a) Lieu d’exécution

COGEFI GESTION confie ses ordres à des intermédiaires qui mettent en œuvre une politique et des mécanismes d’exécution remplissant les obligations et les conditions de l’article 314-72 du règlement général de l’AMF afin d’obtenir le meilleur résultat possible de l’exécution des ordres qui leur sont transmis.

Les lieux d’exécution autorisés par COGEFI GESTION pour l’exécution de ses ordres sont les marchés réglementés ou organisés et les systèmes multilatéraux de négociation. Dans le cas où l’intermédiaire n’est pas sous le champ d’application de la directive européenne sur les marchés d’instruments financiers (« MIF », entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007), COGEFI GESTION s’assurera que ce dernier est soumis à des contraintes réglementaires au moins identiques.

COGEFI GESTION ne dispose pas d’une table de négociation et ne réalise pas de transactions entre les portefeuilles gérés.

COGEFI GESTION utilise autant que possible un canal de routage des ordres qui permet un accès rapide et sécurisé aux marchés réglementés ou organisés à moindre coût. Cet outil de routage est confié au CM-CIC Titres, conservateur par délégation du dépositaire des OPC et teneur de compte des portefeuilles gérés, COGEFI SA.

b) Critères qualitatifs

Le critère de meilleur coût total est de fait le critère premier : prix de l'instrument financier augmenté des frais d'intermédiation prélevés par l'intermédiaire financier,

En second lieu et sur un plan d'égalité sont prises en considération la rapidité d'exécution, la probabilité d'exécution et de règlement, et la taille de l'ordre.

COGEFI GESTION utilise une grille d'évaluation qui reprend les critères suivants :

- Rapidité de transmission de l'ordre ainsi que sa probabilité d'exécution
- Qualité de l'exécution en fonction du type d'ordre, de la liquidité du marché et de sa durée de validité
- Les lieux d'exécution et le mode de règlement livraison
- Critères administratifs tels que la rapidité de transmission des confirmations, le taux d'erreur, la rapidité d'appariement ou le taux de suspens

La qualité de l'analyse financière et du contact commercial sont également des critères qui sont pris en compte dans la sélection et l'évaluation des intermédiaires financiers.

c) Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers

Semestriellement, COGEFI GESTION réunit le comité broker afin de procéder à l'évaluation des intermédiaires financiers et en fonction des notations à la sélection de nouveaux intermédiaires :

- En fonction des critères de notation décrits ci-dessus les gérants et assistants de gestion notent les différents intermédiaires financiers
- Le comité broker se réunit à l'issue du processus de cotation pour arrêter la liste définitive des intermédiaires autorisés. A l'occasion de ce comité des intermédiaires peuvent être retirés ou ajoutés dans la liste de sélection
- Un rapport de contrôle permettant de recenser mensuellement les intermédiaires utilisés est remis à la direction générale

COGEFI GESTION s'assure régulièrement de l'efficacité de son dispositif de passage d'ordres. Elle réexamine la présente politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers une fois par an ou lorsqu'un changement intervient dans le dispositif de transmission des ordres.

d) Cas particuliers :

COGEFI GESTION se reconnaît la faculté de grouper les ordres des clients entre eux.

Lorsque COGEFI GESTION décide de grouper les ordres des clients entre eux, le prestataire qui reçoit cet ordre s'assure qu'il est peu probable que ce regroupement porte préjudice globalement à l'un quelconque des clients dont l'ordre est groupé.

Dans ce cas, COGEFI GESTION informe dès à présent le client, d'une part, que ce groupement peut être dans certains cas moins favorable pour lui que l'exécution d'un ordre non groupé et, d'autre part qu'il met en place une politique de répartition des ordres prévoyant les modalités de répartition équitable et si nécessaire que COGEFI GESTION sera en mesure de fournir pour chaque ordre l'impact du volume et du prix sur cette répartition.

Les gérants conservent une marge de souplesse pour tenir compte de l'évolution des conditions de marché et d'environnement.